

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

Nombre de membres			
CM	En exercice	Présents	Votants
23	23	14	18

Date de convocation
3 mai 2017

Objet de la délibération
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

N° de délibération
048 - 2017

Le onze mai deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Maire.

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Régis BLAYRAT, Danièle BARON, Christian GOMEZ, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Myriam SEVENERY, Michel PERIER, Claude CADENAT.

Absents : Catherine CLIMENT (pouvoir à B. GAYAUD), Géraldine HUGUES, Marie-Dominique MICHELET, Cyril QUIOT (pouvoir à JM. FOURNIER), Mustapha ES SHAITI, Mélanie SALLE, Victor DEBSKI (pouvoir à F. MARTIN), Jennifer MOURET, Marie-Jeanne MARIN (pouvoir à M. PERIER)

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

Rapporteur : *Thierry PESENTI, adjoint à l'urbanisme*

Le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 septembre 2007.

Il a fait l'objet d'une première révision simplifiée en septembre 2010 pour la création d'une cave coopérative centralisatrice au lieu-dit Les Colombes, puis une première modification en septembre 2011 pour la révision du règlement de la zone IIAUb (quartier Peire Fioc), et enfin une seconde révision simplifiée en février 2012 pour l'aménagement d'un parc solaire au quartier des Cinquains. Une mise à jour a été arrêtée le 7 novembre 2016 pour annexer le nouveau plan de prévention du risque d'inondation arrêté par Monsieur le Préfet du Gard le 16 septembre précédent.

Et une déclaration de projet est en cours pour permettre la construction d'une halle des sports en zone Ad du quartier Peire Fioc.

Plusieurs « porter à connaissance » ont également été notifiés à la commune par Monsieur le Préfet du Gard :

- Le risque retrait et gonflement des argiles, le 8 avril 2011
- L'évolution du risque sismique dans le Gard, le 19 avril 2011
- L'inventaire actualisé des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, le 31 mai 2011
- L'atlas des zones inondables du Gard Rhodanien et de la Camargue Gardoise, le 31 octobre 2013
- Le risque glissement de terrain, le 1^{er} octobre 2014.

Et depuis 2007, le Code de l'Urbanisme a connu une importante évolution législative et réglementaire, dont :

- La Loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, qui a notamment affecté la procédure de modification du PLU
- La Loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
- La Loi portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II
- La Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

Autant de modifications et de textes qui ont une incidence sur le règlement du plan local d'urbanisme, mais aussi sur le plan d'aménagement et de développement durable et sur les orientations d'aménagement de la commune.

Il s'avère donc nécessaire – et il est proposé - de procéder à une première révision générale du plan local d'urbanisme, pour répondre à trois objectifs différents :

- Des objectifs techniques tout d'abord :
 - o Intégrer les diverses modifications apportées au document d'urbanisme depuis 2007, qu'il s'agisse des modifications, révisions simplifiées, mise à jour, ou « porter à connaissance »...

- Moderniser l'écriture du règlement, en corriger les erreurs matérielles, en préciser certaines dispositions, la compléter
- Actualiser le rapport de présentation
- Substituer la cartographie des aléas hydrauliques
- Réaliser un diagnostic environnemental du territoire communal
- Des objectifs réglementaires ensuite :
 - Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et notamment la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS)
 - Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT du Sud Gard en cours de révision
 - Mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et l'articuler avec le projet de territoire en cours d'élaboration
 - « Grenelliser » le PLU : analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; orientations d'aménagement et de programmation ; densité ; continuités écologiques (trames vertes et bleues) ; enjeux climatiques et performances énergétiques des constructions ; limitation des déplacements motorisés et promotion des modes doux ; identification et lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques...
- Des objectifs politiques enfin :
 - Evaluer le respect des prévisions et des orientations du PLU de 2007, notamment en termes de consommation d'espaces
 - Réviser les perspectives de croissance démographique de la commune
 - Evaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et de mobilisation d'espaces nouveaux
 - Identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire : déviation de la RD.999 ; requalification du quartier de Saint Vincent après la déviation de la RD.999 ; requalification du site de la cave coopérative de Saint Vincent ; projet d'aménagement urbain « Entre Jonquières et Saint Vincent » ; réhabilitation du bourg-centre ; élaboration d'un plan de circulation ; développement de la zone d'activités économiques de la Broue ; connexion avec la future gare TGV de Manduel Redessan et le projet « Magna Porta »...
 - Mettre en œuvre les projets d'équipements publics : halle des sports au quartier Peire Fioc ; groupe scolaire élémentaire au quartier Peire Fioc ; nouvelle station d'épuration ; ensemble de logements locatifs dédié aux personnes âgées...

Les modalités de la concertation publique doivent être définies pour l'information et l'expression de la population.

Les personnes publiques doivent être associées à la procédure.

Et un groupe de travail composé d'élus des groupes majoritaire et minoritaire, et de fonctionnaires territoriaux, devra être prochainement constitué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, concernant les plans locaux d'urbanisme, soit, en sa partie législative, les articles L.151-1 à L.153-35 et, en sa partie réglementaire, les articles R.151-1 à R.153-22 et, plus particulièrement les articles L.153-31 à L.153-35 relatifs à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme dit « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2013 du Conseil du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard portant prescription de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 approuvant la seconde révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2010 portant approbation de la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2011 portant approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2012 portant approbation de la 2^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De prescrire la première révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-11 et suivants et R.152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de répondre aux objectifs techniques, réglementaires et politiques précités.
2. De mener et respecter la procédure définie par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en matière d'association et de consultation des personnes publiques.
3. D'instaurer une concertation publique de nature à présenter la révision générale du PLU, expliquer la démarche et les enjeux et permettre aux administrés de s'exprimer et de débattre, telle que prévue par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, et précisée comme suit :
En termes de moyens d'informations :
 - L'ordre du jour des séances du Conseil Municipal
 - L'affichage des délibérations et des annonces de réunions, en mairie, dans les lieux publics, et sur le panneau d'affichage électronique
 - La publication d'annonces légales et d'articles d'information dans la presse écrite locale
 - La publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
 - Un dossier de présentation évolutif mis à disposition du public au service Accueil de l'Hôtel de Ville
 - Des réunions publiques avec la populationEn termes de moyens d'expression et d'échanges :
 - Un registre d'observations mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville
 - Un espace dédié sur le site internet de la commune
 - La messagerie électronique du directeur général des services et du responsable du service Urbanisme
 - La réception de courriers dont il sera accusé réception
 - Des rendez-vous en mairie avec le maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme
 - Des réunions publiquesCette concertation se déroulera durant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU.
4. De rendre compte du déroulement et du bilan de la concertation publique en séance du Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.
5. De rendre compte du déroulement et du bilan de la concertation publique par voie d'affichage et de publication.
6. De procéder à une consultation publique de bureaux d'études spécialisés pour l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le marché afférent après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.
7. D'autoriser Monsieur le Maire, de manière générale, à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.
8. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

9. De solliciter une dotation de l'Etat en compensation de la charge financière que représente la procédure pour la commune, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
10. De notifier la présente délibération à l'ensemble des personnes associées à la révision du PLU, soit : Monsieur le Préfet du Gard ; Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard ; Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ; Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ; Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ; Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard ; Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes de Redessan, Meynes, Comps et Beaucaire ; Messieurs les Maires de Bellegarde et Manduel ; Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.
11. De créer une commission municipale spécifique à la révision du PLU, composée d'élus des groupes majoritaire et minoritaire.
12. De procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois, et de faire mention de cet affichage dans un journal à diffusion départementale, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.
13. De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

et publication / affichage

Le